



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 1 / 1 1 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 0 8 / 1 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2023-7463

1 Intitulé du projet

Renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable entre ANGLES et le réservoir de GRUES

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VENDEE EAU

Raison sociale

Syndicat Mixte

N° SIRET

2 5 8 5 0 0 2 2 2 0 0

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité Territoriale

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

DALLEY

Monsieur

Prénom(s)

Jacky

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|--|--|
| 22 - Installations d'aqueducs sur de longues distances | => Renouvellement de la conduite d'eau potable DN 350 mm acier d'une longueur d'environ 9860 ml (diamètre extérieur 355,6 mm), soit 3 506 m ² |
| 14 - Travaux en espaces remarquables Loi Littoral | => Travaux réalisés sur 1 parcelle classée au titre des articles L.121-23 à 26 du Code de l'Urbanisme |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

VENDEE EAU souhaite renouveler le feeder Ø350 entre la conduite existante Ø400 acier située à ANGLES (à proximité du hameau du Clos Cottet, le long de la RD747), et le réservoir de GRUES (hameau de Bel-Air). Le tracé de près de 10 km, emprunte en majeure partie le linéaire de la conduite existante qui traverse le marais poitevin (cultures, prairies permanentes), et longe les chemins ou voies existantes. Un diagnostic environnemental, associé à la collecte des données disponibles auprès du PNR Marais Poitevin, a permis d'identifier les principaux enjeux qui sont évités soit par le choix du tracé (en dehors des zones à intérêt fort), soit par la période de travaux (hors saison la plus favorable pour l'avifaune en particulier), soit par la technique de chantier mise en œuvre (tri des terres, forage horizontal ou dirigé...).

La conduite acier existante sera abandonnée (enlèvement des baionnettes).

4.2 Objectifs du projet

Le renouvellement de ce feeder est indispensable pour garantir l'approvisionnement en eau potable de ce secteur rétro-littoral à littoral, depuis l'usine d'eau potable du Graon (principale ressource) vers les Communes de la Tranche sur Mer et l'Aiguillon la Presqu'île, en desservant en particulier Angles, Grues, Saint-Michel-en-L'Herm.

La nouvelle conduite permettra ainsi de réduire fortement les fuites enregistrées actuellement sur le réseau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste à poser une conduite d'adduction d'eau potable de diamètre 350 mm en acier (avec revêtement intérieur en mortier de ciment et revêtement extérieur en polyéthylène extrudé triple couche).

Les travaux du chantier se réaliseront à partir de juillet jusqu'à fin octobre avec l'adaptation des travaux sur les zones humides et les zones à enjeux forts en période d'assèchement et hors période critique pour l'avifaune (voir document joint en annexe).

Le maillage de routes et chemins agricoles permet un accès facilité à la majorité des parcelles.

Seuls pour les forages du canal du milieu et le long de la RD46, une piste remblayée provisoire sera créée pour l'amenée du matériel de forage sur site.

Plus globalement, une piste de chantier de 4 m (pour les haies), 10 m (zones à enjeux forts) à 15 m au maximum (pour les zones humides et agricoles) sera réalisée sur le terrain (schéma de principe dans le document annexe) qui comprend la piste d'accès, le stockage des canalisations, la tranchée et le dépôt des terres triées.

La traversée du Lay sera réalisée en forage dirigé, des canaux primaires et secondaires en forage horizontal (5) et du réseau tertiaire en souille (période d'assec). Le passage de la RD46 est réalisé également par forage horizontal.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le nouveau feeder ne sera pas visible à l'exception de quelques éléments nécessaires à son exploitation (chambre de comptage, ventouse...).

La mise en place du tri des terres permet de conserver la banque de graines ou la terre végétale des sols agricoles pour une reprise la plus rapide possible de la végétation.

Une seule haie est traversée (piste de travail réduite), des replantations sont prévues (prunellier, fusain, cornouiller).

Si des fuites sont constatées au cours de son exploitation, des réparations seront réalisées soit par changement des pièces concernées, soit par renouvellement ponctuel d'un tronçon. A terme (durée de vie moyenne d'une conduite de 50 ans), lorsque son renouvellement sera décidé, soit la conduite sera renouvelée place pour place (enlèvement de la conduite et remplacement au même endroit), soit un nouveau tracé sera recherché.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Evaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement (site du Marais Poitevin ZPS - FR5410100 et ZSC - FR52000659)

Demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement

Nota : le projet n'est pas soumis aux articles L.214-1 à 6 au titre du Code de l'Environnement ou d'autres procédures au titre du Code de l'Urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|------------------------|
| Longueur de la conduite renouvelée | 9860 ml |
| Diamètre de la conduite | 350 mm |
| Surface occupée par la conduite | 3 506 m ² |
| Surface estimative du chantier (pistes et bandes de travail incluses) | 123 500 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 6 ° 2 3 ' 2 8 " N Lat. : 0 1 ° 2 4 ' 0 2 " O

Point de d'arrivée : Long. : 4 6 ° 2 0 ' 4 0 " N Lat. : 0 1 ° 1 9 ' 2 3 " O

Communes traversées :

ANGLES, LA TRANCHE SUR MER, L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, GRUES

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Angles, La Tranche sur Mer, L'Aiguillon la Presqu'île et Grues ; zonages A, N et L.146-6 (voir détail dans le plan des abords)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La conduite a été posée en 1976 (diamètre 250mm) et présente aujourd'hui plusieurs fuites. Son diamètre doit aussi être revu pour répondre aux besoins futurs sur le secteur. Le réseau sera ainsi renouvelé sur un linéaire de 10 km environ, diamètre 350mm. La comparaison des linéaires avant/après et des effets induits donne (voir annexes) :

- les 2 linéaires sont localisés hors zone à enjeux : 1 370 ml (même évitement)
- les 2 linéaires sont localisés en zone à enjeux : 4 530 ml (mêmes effets - pas d'effets supplémentaires)
- le linéaire retenu est localisé :
 - * hors zone à enjeux et évite donc des zones à enjeux par rapport à l'actuel : 3 440 ml
 - * en zone à enjeux (raisons techniques) et induit des effets supplémentaires par rapport à l'actuel : 520 ml

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF II : Complexe écologique du marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants (520016277) ZNIEFF I : Marais intermédiaire d'Angles, Longeville, La Tranche (520013144) ; Le Lay de Moricq aux portes du Braud et sa lentille sableuse (520015357) |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ANGLES, LA TRANCHE SUR MER, L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, GRUES |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Parc Naturel Régional du Marais Poitevin |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | RD747 et RD46 classées en voies bruyantes |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Emprise du projet située à plus de 1 km des sites historiques (Eglise d'Angles, Donjon de Moricq, |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Zone humide d'importance majeure (ONZH) : Marais poitevin |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Secteur inclus dans le TRI de la Baie de l'Aiguillon (aléas submersion marine - faible à moyenne probabilité) |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRL du bassin du Lay approuvé le 30/11/15 : zone rouge Rns (secteur naturel submersible) sur la majorité du tracé et zone bleue (B0) à proximité du réservoir de Grues |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Zone de répartition des eaux du bassin du Lay - Marais Poitevin (arrêté préfectoral régional du 03/01/23) |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Emprise du projet incluse dans les sites : ZPS - Marais Poitevin (FR5410100) ZSC - Marais Poitevin (FR5200659) |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (pas d'évolution attendue au regard de la situation existante - projet de renouvellement d'une conduite existante) |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Effet drainant potentiel de la conduite et modification locale du sens d'écoulement des eaux souterraines Réutilisation des matériaux de la tranchée pour le lit de pose afin de limiter ces effets du fait de la reconstitution de la structure des sols Mise en place de bouchons d'argile localement |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La mise en place du tri des terres permet de réutiliser environ 80 % des terres excavées. Soit, sur 28 000 m ³ estimés, 22 400 m ³ environ pourront être réemployés. Parmi les 20 % restants, soit 5 600 m ³ environ, 1 000 m ³ environ correspondent au volume de la conduite en elle-même qu'il faut nécessairement retirer et évacuer. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pour la réfection des chemins et autres voies ou accotements, des matériaux d'apport spécifiques seront nécessaires (enrobés, graves spécifiques...) |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Matériaux similaires à ceux en place (graves) |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Objet principal du projet et effet positif attendu pour optimiser l'approvisionnement en eau potable du secteur distribué et pour réduire voire annihiler les fuites sur le réseau |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les principaux effets pressentis sont liés aux travaux de pose et seront temporaires (fuite de la faune mobile). Le calendrier d'intervention prend en compte la sensibilité des secteurs à enjeux pour éviter les plus forts impacts. Le tri des terres permet de limiter les incidences sur la flore et la végétation en place et la réutilisation de la banque de graines permet de favoriser la reprise des habitats en place. Voir détails en annexe et dossier Natura 2000 joint |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Incidences temporaires et mineures sur les habitats de prairies naturelles traversés (bande de travail réduite, calendrier d'intervention, balisage des zones évitées, remise en état du micro-relief des baisses, tri des terres et réutilisation de la banque de graines pour la reprise des habitats...). Mesures préventives mises en place pour le Pélobate cultripède (barrière anti-franchissement). Pas d'atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats Natura 2000 - voir détails dans dossier Natura 2000 joint |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné - conduite enterrée) |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Risque inondation - secteur submersible de marais (zone rouge Rns du PPRL Lay) => travaux autorisés par le règlement de zonage (pas de modification du terrain (TN respecté), pas d'incidence sur les ouvrages du système d'endiguement) / Risque sismique modéré / Risque moyen au retrait-gonflement des argiles / Secteur potentiellement sujet aux débordements de nappe (fiabilité moyenne) / Potentiel radon : catégorie 1 |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel | |
|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|---|--|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Durant la phase travaux, les engins nécessaires circuleront dans la zone et engendreront ponctuellement et très localement un trafic supplémentaire (selon avancement du chantier ; chemins agricoles concernés en majorité ;travaux à proximité RD46 hors période estivale pour ne pas gêner le trafic saisonnier important) Effet limité à la durée des travaux (4 mois) | |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Source de bruit associée au trafic engendré par les engins de chantier : effet temporaire et localisé (voir précédemment) Eloignement des zones d'habitations (sauf 2 exploitations agricoles) | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Source d'odeur associé au trafic engendré par les engins de chantier : effet temporaire et localisé (voir précédemment) | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Source de vibration potentiellement associés aux travaux de terrassement : effet temporaire et localisé Eloignement des zones d'habitations (sauf 2 exploitations agricoles) | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné) | |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Source de rejets dans l'air associés aux engins de chantier : effet temporaire et localisé Eloignement des zones d'habitations (sauf 2 exploitations agricoles) |
| | | Engendre-t-il des rejets liquides ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le rinçage de la conduite pour des raisons sanitaires et techniques (étanchéité) est réalisée avec de l'eau potable |
| | | Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le rejet est réalisé vers le milieu naturel (points non connus car déterminés par l'entreprise selon son mode d'exécution). Ce rejet est réalisé en période de basse eau (effet positif - soutien à l'étiage). |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (WC chimiques mis à disposition sur chantier) |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Mise en place du tri des déchets sur chantier et évacuation selon leur catégorie en centre agréé |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | (non concerné - conduite enterrée) |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La surface agricole exploitée sera réduite en lien avec la bande de travail pendant la phase travaux. En concertation avec les agriculteurs (convention de passage), la planification des travaux est coordonnée avec le mode d'exploitation. A défaut, les dégâts aux cultures ou la perte d'exploitation est indemnisée selon le barème de la Chambre d'Agriculture. Les terres sont remises en état (tri des terres pendant chantier). |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les projets recensés sur le secteur (sources : SIG Loire, DDTM, AE) qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une autorisation/déclaration Loi sur l'Eau, ceux présentant potentiellement des impacts cumulés sont : Aménagement de la déviation de St Michel en l'Herm (RD746), Transfert d'un centre commercial à la Tranche sur Mer, Création d'un lotissement « Les Davants » à Grues.

Ces projets ont un impact sur les zones humides et/ou les espèces protégées. Cependant, il n'est pas attendu d'effets cumulés avec le projet, ce dernier n'impliquant pas d'impacts résiduels négatifs significatifs.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

(non concerné)

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, l'analyse menée met en évidence que le projet ne portera pas atteinte aux enjeux de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 du Marais poitevin, eu égard aux mesures d'évitement et de réduction mises en place. Il n'est pas attendu non plus d'incidences significatives sur les espèces et habitats d'espèces protégées ; les mesures d'évitement et de réduction mises en place étant suffisantes pour préserver les individus et leurs espaces de vie associés ; des mesures spécifiques ayant été prises pour limiter leur dérangement, éviter leur période de reproduction et reconstituer leurs habitats (micro-relief des baisses dans les prairies permanentes eu-saumâtres). L'ensemble de ces mesures s'accompagnera d'un suivi écologique de chantier et d'un suivi de ces mesures après travaux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : choix et adaptation du tracé en fonction des enjeux environnementaux identifiés (passage en ouverture de champs ou trouées existantes, habitats ou espèces à enjeux) ; choix de mise en oeuvre technique : passage en forage dirigé du Lay, ou en forage horizontal des canaux primaires et secondaires, ou en période d'assec en souille pour le réseau tertiaire, tri des terres pour préserver la banque de graines et favoriser la reprise des espèces locales ; choix de la période de travaux : de juillet à octobre pour éviter l'impact sur la faune (15 j en sept/oct pour le Pélobate présent sur le secteur notamment) ; de septembre à octobre pour éviter l'impact sur la circulation saisonnière importante sur l'axe de la RD46 et l'impact sur l'avifaune nicheuse sur une partie du tracé
Mesures de réduction : bande de travail limitée de 15 m, 10 m dans les zones à enjeux forts, 4 m pour les haies ; choix de la période de travaux : de juillet à octobre pour limiter les effets sur la faune (avifaune notamment) et les effets sur l'exploitation agricole ; reconstitution du micro-relief des baisses avec tri des terres pour favoriser la reprise des espèces locales

Mesures de compensation : replantation de haie pour le seul passage élargi à hauteur d'une percée existante (4ml) ; indemnités agricoles en fonction des perturbations engendrées (servitude de passage, perte de culture, drainage, irrigation...)

Mesures d'accompagnement : création d'une mare en faveur de la reproduction du Pélobate cultripède
L'ensemble de ces mesures permet d'éviter et de réduire la majorité des impacts du projet (pour rappel, les effets du projet sont essentiellement temporaires liés à la phase chantier). Pour les effets comme la suppression d'une haie (4ml) ou l'impact sur les cultures, des mesures compensatoires sont mises en oeuvre. Ainsi il n'est pas attendu d'impacts résiduels notables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de renouvellement de la conduite prend en compte les enjeux environnementaux (détaillés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 et dans le dossier de dérogation espèces protégées) de par les mesures d'évitement et de réduction mises en oeuvre, à savoir : choix du tracé, des techniques mises en oeuvre pour exécuter le chantier (forages notamment) et de la période d'intervention choisie et limitée dans le temps (4 mois, de juillet à octobre), mise en place de protection des espaces sensibles...

Plus globalement, il n'est pas attendu d'effets notables à moyen et long terme du projet sur son environnement.

En outre, le renouvellement de la conduite aura un effet positif (et indispensable) sur l'approvisionnement en eau potable de ce secteur géographique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1 | Cartographies complémentaires | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Présentation du projet et de ses incidences potentielles | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Diagnostic Faune Flore Habitats | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Fiche technique du Panox | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 | <input checked="" type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom DALLET

Prénom Jacky

Qualité du signataire Président

À La Roche sur Yon

Fait le 07/11/2024



Signature du (des) demandeur(s)

